

DÉCISION DE LA DIRECTRICE DE L'EPF DOUBS BFC N° 41

Renonciation préemption

Opération n° 908 – Ilot Batardeau

La Directrice générale de l'EPF,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 3221-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF, en date du 20 juin 2025, approuvant la nomination de Mme Sylvaine VÉDÈRE en qualité de Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 26 février 2026 accordant délégation de pouvoirs à la Directrice générale de l'EPF ;
Vu la convention opérationnelle en date du 4 avril 2022, signée entre l'EPF et la commune d'Auxerre ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner, déposée le 14 novembre 2025, à la commune d'Auxerre par Maître Vincent VILLECOURT, notaire, relative à la parcelle cadastrée section EI 65 située 48 bis Boulevard Vulabelle à AUXERRE ;
Vu les courriers de l'EPF en date du 6 janvier 2026 demandant l'organisation d'une visite et la communication de pièces complémentaires au notaire en charge de la vente et aux propriétaires ;
Vu la réception de l'ensemble des pièces le 18 février 2026 ;
Vu la décision de préemption de la Directrice générale en date du 26 février 2026 ;
Vu le courrier de notification de la décision de préemption en date du 2 mars 2026 au notaire, aux propriétaires et à l'acquéreur ;
Vu le changement de municipalité en mars 2026 ;
Vu le courrier de la commune d'Auxerre en date du 1er juin 2026 ;
Vu le courriel en date du 29 juillet 2026 du mandataire des propriétaires (Lamy Immobilier) ;

Considérant que la commune d'Auxerre a décidé de confier à l'EPF notamment l'acquisition et le portage du bien indiqué dans la DIA ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a exercé, le 26 février 2026, son droit de préemption sur la parcelle cadastrée EI n° 65 située 48 bis Boulevard Vulabelle à Auxerre au prix de 295 000 euros (deux cent-quatre-vingt-quinze mille euros) avec en sus 15 000 euros TTC de commission, conformément au prix indiqué dans la DIA ;

Considérant le courrier du maire de la commune d'Auxerre en date du 1^{er} juin 2026 indiquant que la commune d'Auxerre ne souhaite plus poursuivre l'acquisition de ce bien ;

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

Considérant que, par courriel en date du 29 juillet 2026, le mandataire des propriétaires a sollicité de l'EPF la confirmation écrite de sa renonciation définitive à la préemption sur le bien concerné, afin que celui-ci puisse être de nouveau mis en vente ;

DECIDE

Article 1

de ne pas donner suite à la préemption mentionnée ci-dessus qui a été exercée par décision de la Directrice générale le 26 février 2026.

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 3

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Besançon,

Sylvaine VÉDÈRE,
Directrice générale

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.